



SRAS

SEA ROLL AND SUN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SEA ROLL AND SUN DIMANCHE 30 JUIN 2024

Article 1 : La **Sea Roll And Sun**, est organisée par le Roller Sports Dionysien, en collaboration avec l'association Roller and Co, avec le soutien de la Ligue Réunionnaise de Roller & Skateboard et du soutien de la commission randonnée de la Fédération Française Roller & Skateboard.

Cette randonnée s'inscrit dans le calendrier des « Rando Verte Roller », sous l'égide de la Fédération Française de Roller & Skateboard, et de sa commission randonnée.

Article 2 : L'itinéraire de cette randonnée sportive se déroule sur 1 journée, sans classement, ni notion de chronométrage, et se déroule sur les routes côtières de l'ouest de l'île de la Réunion, traversant les villes de Saint-Paul, Saint-Gilles les Bains, La Saline les Bains, Trois-Bassins, Saint-Leu, les Avirons et l'Etang Salé les bains.

Dimanche 30 juin 2024 :

- Départ prévu vers 8h30.

- Arrivée prévue aux alentours de 12h.

Article 3 : Parcours unique d'environ 30 km

Le parcours proposé ne présente pas de grosses difficultés, mais demande un niveau de patinage suffisant.

Article 4 : LE RESPONSABLE de la manifestation est le Roller Sports Dionysien.

La structure support, par l'intermédiaire de son représentant, à toute autorité :

1. Pour annuler ou interrompre l'épreuve, s'il estime que la manifestation ne se déroule pas dans des conditions de sécurité suffisantes (en cas d'aléas climatique par exemple),
2. Pour refuser ou exclure la participation d'une ou plusieurs personnes dans le cas où elle(s) représenterai(en)t un risque pour elle(s) même ou vis-à-vis des autres participants,
3. Pour inviter le patineur à monter dans un des véhicules de l'organisation, en cas de nécessité, sans que cela donne droit à un quelconque remboursement.

Article 5 : Le parcours emprunte majoritairement des portions de route équipées de bande cyclable. Ces parcours restants ouverts à la circulation dans leur intégralité, tous les patineurs devront se conformer aux règles de circulation et respecter le code de la route ainsi que les consignes données par l'organisation.

Tout participant qui prendrait la liberté d'aller au-devant du véhicule ouvreuse, pourra se voir signifier son exclusion de la randonnée, et ne bénéficierait alors plus de l'assistance.

Article 6 : L'épreuve est ouverte aux patineurs licenciés et non-licenciés à partir de 12 ans. Il est expressément indiqué que les patineurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants non-licenciés devront fournir une déclaration sur l'honneur indiquant ne pas avoir de contre-indication médicale à la participation de l'événement.

Article 7 : Les participants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure clairement mentionnée sur l'autorisation parentale à télécharger (disponible sur notre site Internet www.sras.re).

Article 8 : **LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE.** Les protections (genoux, coudes et gants) sont conseillées et **obligatoires pour les mineurs.**

Le départ pourra être refusé à toute personne n'ayant pas son casque.

Toute personne ne portant pas son casque pendant la randonnée pourra être exclue à tout moment. Aucun remboursement ne sera effectué.

Des effets personnels pourront être transportés dans les véhicules qui suivront la randonnée, sous réserve de volume disponible.

Article 9 : Tout participant doit avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée : notamment maîtriser sa trajectoire et les freinages.

Article 10 : Un moyen de locomotion non motorisé autre que les rollers ne sera pas autorisé sur le parcours.

Article 10 bis : Les nouveaux EPDM ne sont pas autorisés à s'inscrire à la randonnée (trottinettes électriques, mono-roue électrique, etc).

Article 11 : L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de dégâts occasionnés lors du transport des effets personnels, évitez les objets fragiles.

Article 12 : Assurance « Responsabilité Civile Individuelle » et Assurance « Dommages Corporels »

Concernant la responsabilité civile individuelle :

Tous les participants non-licenciés doivent avoir une attestation d'assurance en responsabilité civile individuelle. Les participants licenciés sont couverts par la licence fédérale.

Concernant l'assurance « dommages corporels »

Les participants licenciés sont couverts par la licence fédérale. Les non-licenciés se devront d'avoir une attestation d'assurance couvrant ces dommages. En aucun cas, la responsabilité de l'organisation ne pourra être engagée.

Article 13 : Tout engagement est considéré comme ferme et définitif à réception.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'intempéries en cours de randonnée, l'organisateur assurera le rapatriement des participants vers un point de ravitaillement abrité ou pourra interrompre la randonnée si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Article 15 : Droit d'image.

« J'autorise expressément les organisateurs de la "Sea Roll And Sun" ainsi que leurs partenaires, la LLRS et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

Article 16 : Inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent via le document disponible sur le site www.sras.re

Dans la mesure du possible, il est demandé aux clubs de regrouper les inscriptions, en complétant le fichier tableau d'inscription et en transmettant le document, accompagné du/des règlements à l'adresse ci-dessous :

Adresser le dossier complet comprenant, fiche d'inscription dûment complétée et signée, autorisation parentale le cas échéant, règlement par chèque à l'organisateur à l'adresse suivante : Roller Sports Dionysien, Sea Roll And Sun, 11 rue Henri Leveueur, 97400 Saint-Denis.

La date limite des inscriptions est fixée au 16 juin 2024 sur la plateforme Helloasso. Nombre de place limitée à 40.

Article 17 : Le tarif comprend :

- L'accueil
- Ravitaillements
- Déjeuner
- Transport aller de la zone de l'Etang St Paul => Parking Kélonia (point de départ)

Article 18 : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et interdire la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au webmaster : contact@sras.re

Article 19 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pour toute la durée de la manifestation.

Article 20 : En fonction des réservations, engagements et autres phénomènes indépendants de notre volonté, des aménagements à ce règlement pourront être apportés à tout moment par les organisateurs et seront communiqués aux participants par mail ou par le site du R.S.D.